

CONSEIL INTERCOMMUNAL**ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE
MORGES-AUBONNE-COSSONAY****Décisions du Conseil intercommunal
de l'ARASMAC**

Conformément à l'art 113 de la LEDP, le Comité de direction de l'ARASMAC publie les décisions soumises à référendum, dans les 14 jours, qui suivent leur adoption.

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2016 à Aubonne, le Conseil intercommunal de l'ARASMAC a :

1. accepté le préavis N° 06/2016 « Fonctionnement du Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Morges Aubonne (AJEMA) – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2016 »
 - 1) accordé la compétence au CODIR d'accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 10% du nombre total de places d'accueil collectives parascolaires du Réseau AJEMA par année civile, pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes ;
 - 2) sollicité le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA ;
 - 3) toute décision s'y référant fera l'objet d'une communication écrite lors du Conseil intercommunal suivant.
2. accepté le préavis N° 07/2016 « Besoins en locaux ARASMAC – Demande d'un crédit d'étude de CHF 25'000.- »
 - 1) approuvé l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 25'000.- pour l'accompagnement de la recherche de locaux pour l'ARASMAC.

Ces décisions sont soumises au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution, soit jusqu'au 19 décembre 2016. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressée à la Préfète du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

au nom du Comité de direction ARASMAC
la présidente le directeur

Sylvie Podio

Daniel Vouillamoz